

Année scolaire 2021-2022

Conformément au règlement approuvé en Conseil Municipal du 13 avril 2021.

A CONSERVER

PROCEDURES	RESTAURATION	ACCUEIL PERISCOLAIRE MATIN	ACCUEIL PERISCOLAIRE SOIR	AIDE AUX DEVOIRS	ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
CRITERES ET INSCRIPTION ANNUELLE	4 jours autorisés pour tous	Pour parents qui travaillent	Pour parents qui travaillent	Pour tous les élèves scolarisés en école élémentaire publique	Pour tous, en priorité pour les parents qui travaillent et sont domiciliés sur la commune
	Inscription annuelle avec choix des jours pour l'année scolaire	Pas de réservation	Inscription annuelle avec choix des jours pour l'année scolaire	Inscription annuelle avec choix des jours pour l'année scolaire	Le mercredi : pour l'année scolaire, sur le site Espace Famille. Les vacances : aux périodes indiquées par le service Education-Jeunesse, sur le site Espace Famille.
MODIFICATIONS POSSIBLES ET DELAIS	Modifications possibles pour les semaines futures via le site Espace Famille avant le vendredi 08h00.	Pas de modification	Modifications possibles pour les semaines futures via le site Espace Famille avant le vendredi 08h00.	Modifications possibles sur le site Espace Famille : entre le 20/09/2021 et avant le 22/10/2021 pour la période du 08/11/2021 au 17/12/2021 avant le 17/12/2021 pour la période du 03/01/2022 au 11/02/2022 avant le 11/02/2022 pour la période du 28/02/2022 au 15/04/2022 avant le 15/04/2022 pour la période du 02/05/2022 au 17/06/2022	Modifications possibles sur le site Espace Famille : Pour les mercredis : jusqu'au lundi précédent avant 8h00 Pour les petites vacances : jusqu'à 11 jours avant le premier jour des vacances Pour les vacances d'été : jusqu'à 20 jours avant le premier jour de chaque mois (juillet/août).
	Au service Education-Jeunesse		Au service Education-Jeunesse	Au service Education-Jeunesse	Au service Education-Jeunesse
	A l'école, auprès du personnel municipal Modifications possibles pour les jours de la semaine en cours jusqu'au matin avant l'heure d'entrée en classe.		A l'école, auprès du personnel municipal Modifications possibles pour les jours de la semaine en cours jusqu'au matin avant l'heure d'entrée en classe.	Pas de modification possible auprès du personnel de l'école	Pas de modification possible auprès du personnel d'animation
FACTURATION	Si l'annulation du repas est faite le matin avant l'heure d'entrée en classe , le repas n'est pas facturé.	Facturation des jours de présence	Si l'annulation de l'accueil du soir est faite le matin avant l'heure d'entrée en classe , l'accueil n'est pas facturé.	La facturation est établie de période à période. Chaque séance prévue est facturée.	Chaque journée ou 1/2 journée prévue est facturée.
	Si l'enfant est absent pour maladie, et que le parent ne prévient pas avant l'heure d'entrée en classe, un certificat médical doit être remis au service Education-Jeunesse au plus tard dans les huit jours suivant le premier jour d'absence.		Si l'enfant est absent pour maladie, et que le parent ne prévient pas avant l'heure d'entrée en classe, un certificat médical doit être remis au service Education-Jeunesse au plus tard dans les huit jours suivant le premier jour d'absence.	Si l'enfant est absent pour maladie, un certificat médical doit être remis au service Education-Jeunesse au plus tard dans les huit jours suivant le premier jour d'absence.	Si l'enfant est absent pour maladie, un certificat médical doit être remis au service Education-Jeunesse au plus tard dans les huit jours suivant le premier jour d'absence.

NB : Pour les Repas PAI (fournis par la famille) : facturation des jours de présence uniquement

Internet :

Sur le site de la ville : www.latestedeBuch.fr / rubrique Enfance et Jeunesse

Contact :

Service Education/Jeunesse : courriel : accueil.familles@latestedeBuch.fr
téléphone : 05.56.54.64.64

Horaires du lundi au vendredi de 8h30 à 17h15